

Services Marketing Agricoles

COOL

Étiquetage du pays d'origine

Informations pour les consommateurs

Qu'est-ce que COOL ?

Le dispositif d'Étiquetage du pays d'origine (COOL) est une loi régissant l'étiquetage, obligeant les revendeurs à fournir des informations aux consommateurs concernant l'origine de certains aliments figurant dans la liste des « produits concernés ».

Qui doit respecter le dispositif COOL ?

Les établissements de vente au détail, comme les épiceries de grande surface, les supermarchés et les entrepôts de stockage, soumis au respect des normes d'attribution des licences dans le cadre de la Loi sur les denrées agricoles périssables (PACA) sont contraints d'afficher les informations requises par le dispositif COOL dans leur point de vente afin de les porter à l'attention des consommateurs. Les revendeurs achetant des marchandises de type fruits et légumes pour un montant de 230 000 \$ par an sont soumis au respect des normes définies par la loi PACA.

COOL met à notre disposition des informations claires et concises sur les produits que nous achetons pour nos familles. Connaître l'origine des produits alimentaires nous permet de prendre des décisions éclairées lorsque nous nous trouvons dans une épicerie ou au supermarché.



Qui n'est pas concerné par le dispositif COOL ?

Les hôtels, les restaurants, les bars, les tavernes, les traiteurs, les bars à salade, les marchés fermiers et les autres institutions similaires proposant des produits alimentaires prêts à être dégustés sont EXEMPTS du respect des normes COOL.

Comment puis-je trouver les informations COOL ?

Les informations COOL pour les marchandises concernées peuvent figurer sur une pancarte, une banderole, un autocollant ou l'emballage du produit. Vous trouverez les informations au point de vente de votre établissement de vente au détail. Les pays, les abréviations du pays, ou les termes « produit local » ou « produit régional » NE peuvent être acceptés dans le cadre du dispositif COOL ; néanmoins, les revendeurs peuvent utiliser ces termes ou images à des fins marketing.

Quelles sont les marchandises concernées par le dispositif COOL ?

Une marchandise concernée doit faire état des informations requises par le dispositif COOL une fois au point de vente. Cela comprend : les fruits et légumes frais et congelés ; les poissons et les fruits de mer sauvages et d'élevage ; la volaille préparée et hachée ; la viande d'agneau et de chèvre ; les arachides, noix de pécan et noix de macadamia brutes ; et le ginseng.

Les produits alimentaires comme le bœuf, le porc, la dinde, le lait, le fromage, le blé et le riz ne sont pas soumis au respect des normes COOL. Les marchandises concernées par les normes d'étiquetage avec mention du pays d'origine sont précisément définies par la loi et la réglementation. Si la marchandise n'est pas définie dans la loi, elle n'est pas soumise au respect des normes COOL. Les marchandises non concernées par le dispositif COOL peuvent être sujettes au respect des autres lois définies par le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux ou le Service d'inspection et de sécurité alimentaire du département de l'Agriculture des États-Unis.

(suite au verso)

Les aliments transformés sont exempts du dispositif COOL.

Les produits alimentaires transformés sont des marchandises concernées car :

1. Elles ont subi un traitement spécifique ayant modifié leur structure primaire (p. ex. cuisson, maturation, fumage, reconstitution) ; ou,
2. Elles ont été mélangées à un autre composant alimentaire.

Liste non exhaustive :

- Thon en boîte
- Cacahuètes grillées
- Croquettes de pommes de terre
- Poulet mariné à la sauce Teriyaki
- Crevettes marinées dans l'ail
- Jus d'orange

Normes d'étiquetage

Morceaux de viande de choix : Poulet, agneau et chèvre

La loi Omnibus Spending Act de 2016 a amendé la Loi sur le Marketing agricole de 1946 en abrogeant les normes COOL obligatoires pour les morceaux de choix provenant du bœuf et du porc, la viande de bœuf hachée et la viande de porc hachée. Les normes pour le poulet, l'agneau et les produits caprins demeurent inchangées

- Concernant les morceaux de viande de choix, à base de muscle, de poulet, d'agneau ou de chèvre provenant des États-Unis, l'étiquette doit faire état de la mention suivante « Animal né / éclos, élevé, abattu / récolté aux États-Unis ».
- La viande provenant d'animaux dont l'élevage a eu lieu dans plusieurs pays, dont les États-Unis, doit porter une étiquette faisant état des étapes de production au point de vente. L'étiquette doit mentionner « Né dans le pays X, élevé et récolté aux États-Unis » ou « Né et élevé dans le pays X, abattu aux États-Unis ».

- Les normes de déclaration du pays d'origine pour la viande importée sont définies par le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Toutes les étapes de production ont eu lieu hors des États-Unis et de ce fait, il n'est pas nécessaire de les mentionner au point de vente. L'étiquette doit porter la mention « Produit du pays X ».

Viande hachée : Poulet, chèvre et agneau

Les normes COOL pour la viande hachée exigent la mention de tous les pays possibles ou pouvant être raisonnablement inclus. Si une matière première d'une origine spécifique figure dans l'inventaire d'un atelier de transformation au cours des 60 derniers jours, ce pays est un pays d'origine éventuel et doit figurer comme un pays d'origine.

Marchandises agricoles périssables : Fruits, légumes, cacahuètes, noix de pécan, noix de macadamia et ginseng

- Il convient de mentionner le pays d'origine, à savoir le lieu où le produit a été récolté.
- Les références à l'État, à la région ou au district peuvent être utilisées lors de la déclaration du pays d'origine pour les denrées agricoles périssables.

Poissons et fruits de mer

Les poissons et fruits de mer doivent porter une étiquette comportant le pays d'origine et la méthode de production au point de vente.

- L'origine des États-Unis correspond aux poissons et fruits de mer nés, élevés, nourris et transformés aux États-Unis ou provenant de la pêche sauvage et de fruits de mer élevés dans les eaux des États-Unis ou par un navire portant le drapeau des États-Unis et transformés aux États-Unis et n'ayant subi aucune transformation substantielle hors des États-Unis.



- Les poissons et fruits de mer importés ayant subi une transformation substantielle aux États-Unis doivent être étiquetés comme « Provenant du pays X, Transformés aux États-Unis » ou « Produit de X, États-Unis ».
- Les poissons ou fruits de mer importés n'ayant subi aucune transformation substantielle aux États-Unis sont soumis à la déclaration du pays d'origine auprès du Bureau des douanes et de la protection des frontières avant leur entrée sur le sol des États-Unis.

Qu'est-ce qu'une méthode de production ?

Il est nécessaire d'indiquer une méthode de production pour les poissons et les fruits de mer afin de définir si le poisson ou fruit de mer est issu de la pêche sauvage ou de l'élevage.

- Élevage : au sein d'un environnement contrôlé, dont l'élevage en haute mer ou en zone protégée afin d'accroître la production.
- Sauvage : croissance naturelle ou poisson d'élevage relâché dans la nature à l'état sauvage puis pêché, attrapé ou élevé dans des eaux ou zones non contrôlées.

Qu'est-ce qu'une transformation substantielle ?

On parle de transformation substantielle lorsqu'un produit, à la fois nouveau et différent, est obtenu par traitement, arborant de ce fait un nouveau nom et de nouvelles caractéristiques ou est utilisé pour un usage différent par rapport au précédent article avant tout traitement. Le dispositif COOL s'appuie sur les activités du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis visant à déterminer le pays d'origine des poissons et fruits de mer importés aux États-Unis.

COOL synonyme de confiance

La division COOL organise des activités de surveillance au sein des établissements de vente au détail soumis au respect des normes COOL et ce, chaque année. Chaque marchandise concernée est analysée afin d'assurer une parfaite conformité avec l'étiquetage présenté en point de vente. Si vous pensez qu'un établissement de vente au détail ne respecte pas les normes du dispositif COOL, il vous est possible de déposer une requête par e-mail à l'adresse suivante : coolaudit@ams.usda.gov.

Les consommateurs sont en droit de signaler tout non-respect des normes COOL à : COOL@ams.usda.gov

U.S. Department of Agriculture, Agricultural Marketing Service
Fair Trade Practices Program, Country of Origin Labeling Division
1400 Independence Ave., SW ; Room 2614-S, STOP 0216 ; Washington, DC
20250 Phone : (202) 720-4486 ; Fax : (202) 260-8369

Le département de l'Agriculture des États-Unis est un employeur et un prestataire de services prônant l'égalité des chances.